



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

La pomme de terre en Europe

R. J. Tazelaar

Citer ce document / Cite this document :

Tazelaar R. J. La pomme de terre en Europe. In: Économie rurale. N°114, 1976. La mesure des revenus agricoles. Où en est la pomme de terre ? pp. 40-41;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1976.2432>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1976_num_114_1_2432

Fichier pdf généré le 08/05/2018

LA POMME DE TERRE EN EUROPE

Rob. J. TAZELAAR

L'« Europe Verte » est l'une des caractéristiques le plus fréquemment évoquées à propos de l'unification européenne. Cependant, la liaison entre l'Europe et l'agriculture n'est pas encore parfaite : certains produits ne sont pas encore soumis à ce que l'on appelle une réglementation européenne commune : notamment la viande de mouton (en cours de discussion), les pommes de terre (une proposition a été soumise par la Commission européenne, chargée de l'administration courante de la CEE) et l'alcool (en préparation). Un arrêt (1) de la Cour de Justice européenne a déclaré qu'il n'est plus admissible de prendre des mesures nationales, même pour les produits agricoles « non réglementés ». Dès lors, ceux-là mêmes qui considèrent avec scepticisme la politique agricole européenne jugeront qu'un règlement européen vaut mieux que pas de règlement du tout.

L'organisation du marché européen qui peut être envisagée pour les pommes de terre, contribuera dans une mesure plus ou moins grande, selon sa forme et son contenu, à déterminer l'avenir de cette production dans les diverses régions de l'Europe.

Pour pouvoir apprécier la proposition soumise au Conseil des Ministres par la Commission (2), il est nécessaire de rappeler certaines données de base concernant la production de pommes de terre dans la Communauté. La valeur de cette production, qui représente 2,5 % de la valeur totale des produits agricoles, peut paraître relativement modeste, mais elle est encore supérieure à celle de la production de sucre, de la récolte de tabac ou de la production d'huiles et graisses, trois catégories de produits qui font déjà depuis longtemps l'objet d'une organisation commune des marchés. Quant à la consommation, celle-ci a régressé d'environ 30 % par habitant durant les vingt dernières années ; il faut remarquer que cette régression a été deux fois plus forte durant la première moitié de cette période que durant la seconde moitié ; le développement de la consommation de produits transformés à base de pommes de terre n'est certainement pas étranger à ce fait. La baisse structurelle de la consommation, combinée à un rendement à l'hectare en augmentation continue, — un peu plus de 30 % durant les dix dernières années, un peu plus de 55 % durant les vingt dernières années — a amené les producteurs à réduire

de plus en plus la superficie consacrée à la pomme de terre afin de ne pas compromettre constamment l'équilibre du marché par une production excédentaire. Telle est, succinctement décrite, la raison de l'angoisse profonde qui étroit beaucoup de personnes à l'évocation en paroles, ou même simplement en pensée, de tel ou tel type d'intervention des autorités publiques dans ce secteur ; en effet, on voit se profiler à l'horizon des montagnes de pommes de terre en comparaison desquelles les montagnes de beurre, de blé, de lait en poudre et de sucre, présentes et futures, font figure de dérisoires monticules. Les superficies cultivées de pommes de terre ont subi, comme nous l'avons dit, une forte régression. Environ 45 % (60 %) durant les 10 (20) dernières années ; cette régression s'est assortie de différences régionales assez nettes : durant les 20 dernières années, elle a été d'environ 70 % en Irlande, au Danemark et en France, de 45 à 60 % en Allemagne, en Italie, en Grande-Bretagne et en Belgique, et elle n'atteint pas encore 10 % aux Pays-Bas (3). La régression des cultures de pommes de terre a été en partie facilitée par l'extension de certaines productions « réglementées », telles que la betterave à sucre et les céréales.

La structure de la production reste assez différente d'une région à l'autre, mais, de façon générale, la superficie cultivée en pommes de terre par exploitation est très

1. CJCE 10 décembre 1974 (Charmasson, ministre français de l'économie et des finances, 48/74).

2. Jusqu'à présent, nous ne pouvons nous baser que sur cette proposition ; bien qu'il soit sans doute exceptionnel que le Conseil ait accepté des propositions de ce genre sans amendement, elles constituent néanmoins un point de départ suffisamment réaliste pour des considérations d'ordre spéculatif.

3. La régression globale se déroule par poussées assez brusques, la crise du marché de la pomme de terre en 1975-1976 s'explique par exemple simplement par le fait qu'après une période assez longue de stabilité relative des superficies cultivées en 1972, 1973 et 1974 (récession totale de 4 % en deux ans), la superficie cultivée en pommes de terre, sous l'influence des prix bas réalisés en 1974 et 1975, et des hausses de prix de certains produits de substitution, a diminué brutalement de 6 % ; comme de plus, le rendement à l'hectare a été en 1975-1976 inférieur de 11 % à la moyenne des années précédentes, la production totale a diminué de presque 20 % ; et la consommation ne diminue pas dans ces proportions.

faible (0,6 ha en moyenne). Enfin, les caractéristiques naturelles de ce produit ne se prêtent guère à des courants commerciaux très étendus, et le commerce total paraît représenter un pourcentage très faible de la production totale (4 à 5 %). Les Pays-Bas sont de loin le principal exportateur, l'Allemagne est le principal importateur. L'absence de courants commerciaux aisés se traduit également par de fortes différences de prix d'une région à l'autre ; certaines années, les prix extrêmes se sont établis à environ 50 % au-dessus ou au-dessous de la moyenne européenne.

A partir des constatations ci-dessus, la Commission a présenté une proposition d'organisation commune des marchés qui, en substance, laissera encore à l'avenir les prix s'établir selon le jeu de l'offre et de la demande sur le marché, conservant ainsi la possibilité d'une adaptation continue de la production aux modifications éventuelles de la demande. Toutefois, certaines mesures, de faible portée, sont prévues pour endiguer quelque peu les fluctuations des prix. En premier lieu, les mesures conçues pour ne pas laisser les prix tomber trop facilement au-dessous d'une certaine valeur. Elles consistent à payer, en cas d'excédents prévisibles ou constatés, une prime au stockage, puis, au printemps suivant, si la situation du marché ne s'est pas encore améliorée, une subvention au séchage des pommes de terre pour l'alimentation du bétail. Du reste, ces primes ne sont payées qu'aux groupements de producteurs, dont la formation est fortement encouragée : l'union fait la force. D'autre part pour faire face à des situations de grave pénurie et de forte hausse des prix, la réglementation envisagée prévoit des mesures qui répondent d'ailleurs à un des objectifs primordiaux de toute organisation communautaire des marchés agri-

coles : la garantie de l'approvisionnement des consommateurs européens. De façon générale, on s'est efforcé d'accroître la transparence du marché par des dispositions appropriées ; l'une des principales mesures proposées est à cet égard la réglementation de la qualité, à côté des études de bilan de l'offre et de la demande et de l'encouragement aux groupements de producteurs. Enfin, il ne faut évidemment pas oublier que l'instauration d'une organisation commune des marchés rend caduques d'éventuelles mesures nationales, qu'il s'agisse de mesures appliquées à la frontière ou de soutiens accordés aux producteurs en général ou à certaines catégories de producteurs, de sorte qu'une toute petite part de la discrimination entre pays européens peut être considérée comme démantelée. La proposition prévoit bien entendu une certaine surveillance communautaire sur les quantités de pommes de terre qui pourront être importées en provenance de pays tiers, et sur les prix auxquels s'effectueront ces importations.

Comment se présentera donc la production dans les années à venir, si une telle organisation commune des marchés est adoptée ? De façon générale, l'hypothèse de changements structurels importants est à écarter. Sans doute peut-on s'attendre à une certaine expansion des échanges intracommunautaires et, bien que des fluctuations (éventuellement importantes) des prix puissent encore se produire, il est possible que les sommets et les creux de ces courbes de prix soient un peu affaiblis. Dans l'hypothèse d'une diminution moins forte de la consommation à l'avenir, il pourrait en résulter un certain ralentissement de la régression des superficies cultivées en pommes de terre.

BIBLIOGRAPHIE

1. Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des pommes de terre COM(75) 690 final (décembre 1975).
2. Nouvelles de la Politique Agricole Commune : la pomme de terre dans la Communauté européenne (n° 7, octobre 1975).